



**Extrait du registre des Délibérations du Conseil
Municipal de la Commune de TRETEAU
Délibération 2026020
Installation des conseillers municipaux et élection du
Maire**

Séance du 20 Mars 2026

Le 20 Mars 2026, dix-neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis à la Mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur PISSOCHET France, doyen des membres présents du Conseil Municipal.

Présents : M GAUDRAT Didier, M DELIGEARD Arnaud, Mme LEBRE Amélia, M VIGNE Olivier, M DESBOUIS Serge, M DABLEMONT Guy, Mme QUESNOT Michèle, Mme CHOPIN Christine, M MONNET Jérôme, Mme DEGIRAL Laurence, M PLAZA Kevin, Mme SOUFFERANT Anne-Laure, Mme BILLAUD Alicia, M PISSOCHET France, Mme FATAH Sandine.

Absents : Néant

Excusés : Néant

Pouvoirs : Néant

Secrétaire de séance : Mme BILLAUD Alicia.

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de présents : 15

Nombre de votants : 15

Date de la convocation : 16 Mars 2026

Date d'affichage de la convocation : 16 Mars 2026

La séance est ouverte sous la présidence de M DELIGEARD Arnaud, Maire sortant, qui déclare les membres du Conseil Municipal cités ci-après installés dans leurs fonctions : M GAUDRAT Didier, Mme LEBRE Amélia, M DELIGEARD Arnaud, Mme QUESNOT Michèle, M VIGNE Olivier, Mme SOUFFERANT Anne-Laure, M MONNET Jérôme, Mme BILLAUD Alicia, M PLAZA Kevin, Mme DEGIRAL Laurence, M DABLEMONT Guy, Mme CHOPIN Christine, M DESBOUIS Serge, M PISSOCHET France, Mme FATAH Sandrine.

M PISSOCHET France, doyen des membres présents du Conseil Municipal, prend la présidence de l'assemblée selon l'article L. 2122-8 du CGCT. Il procède à l'appel nominal des membres du Conseil, dénombre le nombre de conseillers présents et constate que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT est remplie.

Il invite ensuite le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2122-7 ;



Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le Conseil Municipal désigne au moins deux assesseurs : M DELIGEARD Arnaud et Mme DEGIRAL Laurence.

Le déroulement de chaque tour de scrutin : chaque conseiller, à l'appel de son nom, s'approche de la table de vote. Il fait constater au président qu'il n'est porteur que d'un seul bulletin de vote. Le président constate, sans toucher le bulletin que le conseiller municipal dépose lui-même dans l'urne. Le nombre de conseillers qui ne souhaite pas voter est enregistré. Pour rappel, les bulletins nuls et blancs ne rentrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés.

Le dépouillement du vote donne les résultats ci-après :

1er tour de scrutin

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants : 15

Nombre de suffrages déclarés nuls : 0

Nombre de suffrage blancs : 0

Nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

A obtenu : - M GAUDRAT Didier : 15 voix

M GAUDRAT Didier ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire.

Fait et délibéré à Treteau, le 20 Mars 2026.

Pour extrait conforme

Le Maire

Didier GAUDRAT

